



**IFSanté**  
CHARTRES

# La formation ambulancier

Formalités administratives  
Modalités de Sélection

Arrêté du 26 janvier 2006 modifié

# Modalités d'admission

L'admission en formation est subordonnée à des **épreuves de sélection** définies ci-après ;

**Aucune condition de diplôme** n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité



# La sélection des candidats...

## Les épreuves de sélection comprennent

- Une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 2H, notée sur 20 points, comprenant:
- Un sujet de français (1H) du niveau du Brevet des collèges/noté **sur 10 points**/sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire ou social pour évaluer la compréhension et l'expression écrite du candidat ( une note = ou < 2,50 est éliminatoire)



# ...La sélection des candidats...

- ❖ Un sujet d'arithmétique (1H) sur les aptitudes numériques portant sur les 4 opérations numériques de base et les conversions mathématiques /noté **sur 10 points** ( une note = ou < 2,50 est éliminatoire)
- ❖ Admissibilité si note obtenue = ou > à **10/20 pour l'ensemble des 2 épreuves écrites**
- ❖ A noter qu'une **dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité** peut être accordée selon les diplômes ou titres obtenus (cf. dossier d'inscription).



## ...La sélection des candidats...

- Une épreuve orale d'admission/20mn:

**Pour se présenter** à cette épreuve, le candidat **devra** réaliser, en amont, **un stage d'orientation professionnelle** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire, d'une durée de **140 heures** ( liste des sociétés de transports sanitaires agréées dans le dossier d'inscription et sur notre site internet).

*NB: ce stage ne relève pas de la responsabilité de l'institut.*



A l'issue de ce stage, **une attestation de suivi** sera remise par le responsable de l'entreprise au candidat qui, lui, devra **impérativement** la transmettre aux examinateurs lors de l'épreuve orale.

Est dispensé de ce stage :

- le candidat qui exerce depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier;
- Le candidat issu de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.



# L'épreuve orale d'admission:

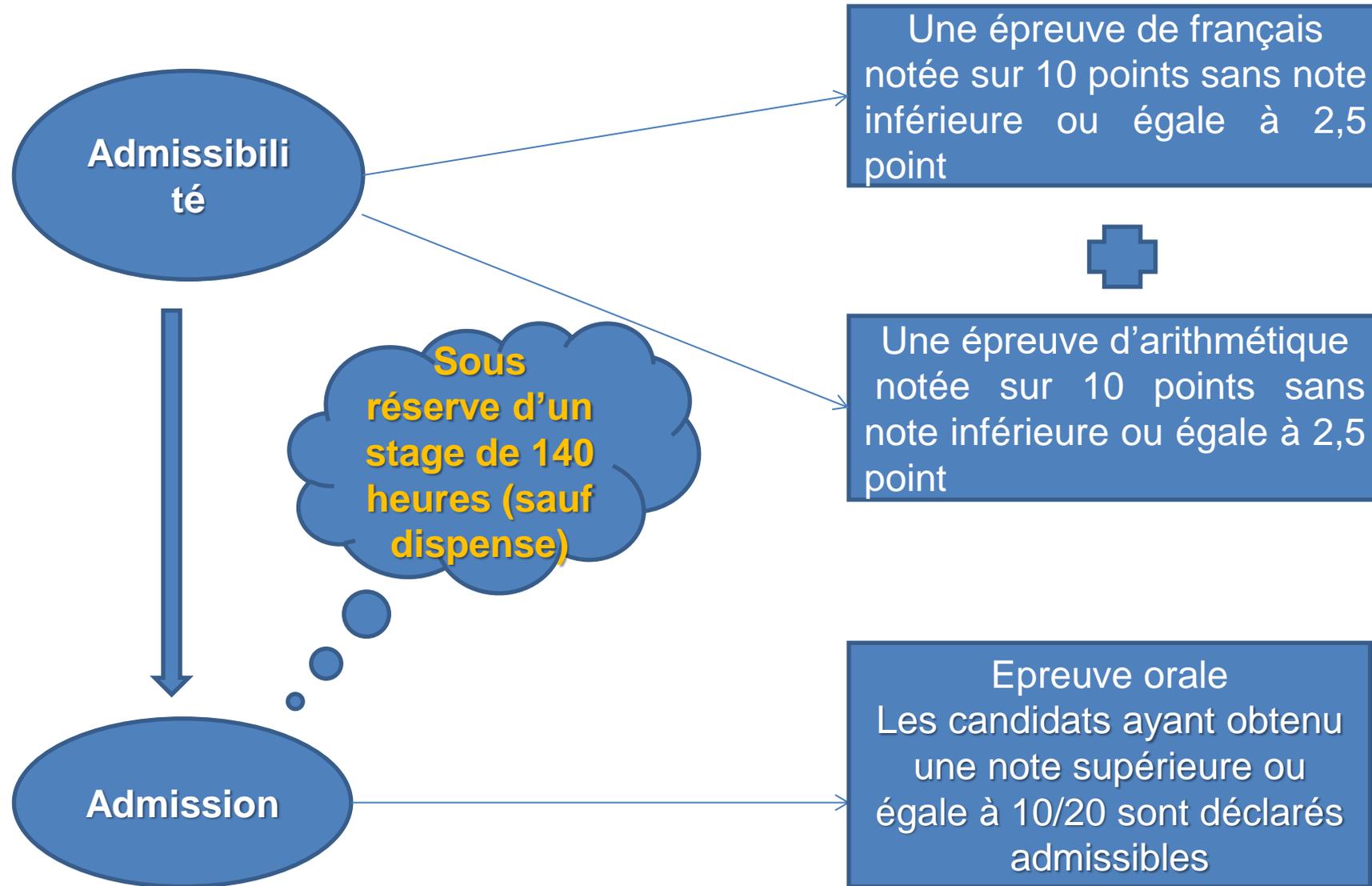
Argumentation d'un texte de culture générale du domaine sanitaire et social / **12 points**;

Evaluation, lors de l'entretien, de la motivation du candidat, du projet professionnel et des capacités à suivre la formation / **8 points**

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.



# Récapitulatif des épreuves de sélection:



## Constitution du dossier d'entrée à la formation...

Vous avez validé votre épreuve d'admission → vous pouvez procéder à la constitution de votre dossier d'entrée en formation...

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir :  
**certaines pièces nécessitent un délai de réception assez long →**

**Commencez dès à présent !**



## ...Constitution du dossier d'entrée en formation

- ❖ Vous trouverez l'ensemble des documents à fournir dans le dossier d'inscription mis en ligne sur notre site internet;
- ❖ **Aucune candidature ne pourra être acceptée en formation si l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription ne sont pas fournies à l'Institut dans les délais indiqués .**



## Modalité d'accès par la voie de l'apprentissage...

- **Cursus court: 4, 5 mois**  
Sans obligation de contrat/employeur
- **Cursus par la voie de l'apprentissage: 6 mois**  
Avec un contrat/employeur

Quelque soit le cursus, l'enseignement théorique reste identique ; seul un stage supplémentaire chez l'employeur est prévu dans le cadre de l'apprentissage.



## ...Modalité d'accès par la voie de l'apprentissage

La modalité de formation par la voie de l'apprentissage **permet des financements** et des modalités de **rémunération** spécifiques :

Des informations et un accompagnement sur cette modalité d'apprentissage:

**Contacter:**

**Le CFA Social Médico-Social et Sanitaire**

**02 36 41 12 18**

**ou [contact@cfacfasms.fr](mailto:contact@cfacfasms.fr)**



**IFSanté**  
CHARTRES

# Les dates à retenir

<b>RENTREE AOUT/ SEPTEMBRE 2022</b>	
<b>Mise en ligne du dossier de sélection: le 3 JANVIER 2022</b>	
Ouverture des inscriptions	3 JANVIER 2022
Clôture des inscriptions	8 AVRIL 2022
Epreuve écrite de sélection	4 MAI 2022
Affichage des résultats	10 MAI 2022
Epreuve orale de sélection	9 ou 10 JUIN 2022 (selon convocation)
Affichage des résultats	15 JUIN 2022
Rentrée	29 AOUT 2022
Fin de formation	6 JANVIER 2023



# Les financements

- ❖ Coût de la formation: 4500 euros (coût 2021/2022)
- ❖ **Prise en charge de la formation** selon situation du candidat :
  - ❖ Conseil Régional;
  - ❖ Employeur (promotion professionnelle);
  - ❖ CFA sms (Santé, médico-social, sanitaire).
- ❖ **Rémunération** possible selon les situations:
  - ❖ Bourses;
  - ❖ Pôle emploi; Missions locales...



# A titre d'information, financement 2021-2022...



## Conseil régional Centre-Val de Loire

### Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

#### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité\*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES <sup>(*)</sup>
<b>ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE</b>	
<b>DEMANDEURS D'EMPLOI</b>	
<b>1) Lorsqu'ils sont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi</li><li>- En congé parental</li></ul>	<b>1) Lorsqu'ils sont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)<sup>(**)</sup></li><li>- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li><li>- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li></ul>
<b>SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE :</b> <b>Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité</b>	
<b>Salariés hors secteur sanitaire et social,</b> <b>1) Lorsqu'ils sont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- A temps complet en CDD<sup>(1)</sup></li><li>- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi</li><li>- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)<sup>(2)</sup> : Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</li></ul> <b>2) Lorsqu'ils mobilisent :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>-Le CPF autonome (monétisé)<sup>(**)</sup> pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) <sup>(1) (2)</sup></li><li>-Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)<sup>(**)</sup> ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) <sup>(1) (2)</sup></li><li>-Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)<sup>(**)</sup> pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)<sup>(2)</sup></li></ul>	<b>Salariés hors secteur sanitaire et social,</b> <b>1) Y compris :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li><li>- En contrat d'apprentissage</li><li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li><li>- En congé sans solde</li><li>- En congé parental</li></ul>



<b>SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE :</b> <b>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</b>	
<b>Salariés du secteur sanitaire et social,</b>  1) <b>Lorsqu'ils sont :</b> - En contrat à durée déterminée <sup>(1)</sup> - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat ( <u>produire la copie du diplôme</u> )	<b>Salariés du secteur sanitaire et social,</b>  1) <b>Y compris :</b> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire) <sup>(**)</sup> - En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé) <sup>(***)</sup> - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) <sup>(***)</sup>

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr))**

<sup>(1)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(2)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

<sup>(3)</sup> Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

<sup>(\*\*)</sup> CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences – ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

[www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf)

[www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle](http://www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle)

[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

**Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :**

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(4)</sup> Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Pour toutes vos questions

**N° Vert 0 800 222 100**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2021



**IF Santé**  
CHARTRES

- Vous pourrez télécharger le dossier d'inscription pour la sélection à partir du **3 JANVIER 2022** sur notre site, ou venir le chercher à l'institut;
- Celui-ci sera à renvoyer à l'Institut pour le **8 AVRIL 2022, au plus tard**;  
(le cachet de la poste faisant foi).



- Nous contacter :
- Par téléphone au 02-37-30-30-86
- Par mail : [secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

